

N° TGI :
DOSSIER N°
ARRÊT DU
9ème CHAMBRE

RELAXE
obtenue
PAR ME REGLEY

9 pts
Souscrit

COUR D'APPEL DE DOUAI

9ème chambre - 3

Arrêt prononcé publiquement, statuant à juge unique le 08
chambre des appels correctionnels

25. par la 9ème

Sur appel d'un jugement du tribunal de police de BOULOGNE SUR MER du 22 janvier 2024

PARTIES EN CAUSE DEVANT LA COUR :

Vincent J.
Né le 1 (59)
Demeurant :
Prévenu, appellant principal, libre
Non comparant et représenté par M
t Maître **REGLEY** Antoine, avocat au
barreau de LILLE

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC près le Tribunal de Police de
BOULOGNE SUR MER

Appelant incident

COMPOSITION DE LA COUR.

- Monsieur **CARLIER**, Président de Chambre, siégeant en juge unique conformément aux dispositions de l'article 547 du Code de Procédure Pénale.

GREFFIER : Annick **KACZMAREK**, Adjoint Administratif faisant fonction de Greffier, aux débats et au prononcé de l'arrêt.

MINISTÈRE PUBLIC : Antoine **STEFF**, Avocat Général.

INFIRME le jugement en date du 22 janvier 2024 rendu par le tribunal de police de Boulogne-Sur-Mer en toutes ses dispositions,

Et statuant à nouveau :

RENVOIE l'incriminé des fins de la poursuite.

RELAXE
obtenue
PAR ME REGLEY

La présente décision est signée par Pascal CARLIER, Président de Chambre, et par Annick KACZMAREK, Adjoint administratif faisant fonction de greffier.

LE GREFFIER,

A. KACZMAREK

LE PRÉSIDENT,

P. CARLIER

N° affaire : 2

Dossier : N° [redacted]

Copie certifiée conforme

